

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 64 Rect.

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 18

I. – Dans le deuxième alinéa du I de cet article, supprimer les mots :

« dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi n° du ».

II. – En conséquence, compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. – Les dispositions du I entrent en vigueur un an après la publication de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.